



# ÉCO-CITOYEN

au quotidien !



Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Mérignac a lancé depuis 2007 une politique d'aide financière pour les habitants souhaitant s'équiper de dispositifs pour limiter leur impact environnemental.

## 4 AIDES VALABLES JUSQU'EN AVRIL 2019

- Pour l'acquisition d'un **récupérateur d'eau de pluie** : **50 €**
- Pour l'acquisition d'un **lombri-composteur** : **50 €**
- Pour l'acquisition d'un **composteur \*** : **50 % du prix** du composteur
- Pour l'acquisition de **vélo à assistance électrique, vélo pliant ou vélo cargo** en complément de l'aide de Bordeaux Métropole\*\* : **100 €**

*\* Le saviez-vous ? Bordeaux Métropole organise régulièrement des distributions de composteurs gratuits. Pour connaître les dates : <http://inscription.bordeaux-metropole.fr/>. L'aide municipale est apportée en cas de ruptures de stock des opérations métropolitaines.*

*\*\*voir au verso*

## COMMENT BÉNÉFICIER DE CES AIDES ?

Il vous suffit de contacter la mission développement durable et de présenter les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une pièce d'identité.
- Un RIB.
- La facture correspondant à l'achat effectué (récupérateur, lombri-composteur, composteur, vélo) au nom du demandeur.
- Uniquement pour l'aide vélo : l'accord de subvention par Bordeaux Métropole (courrier ou mail d'acceptation).

Le bénéfice de l'aide est limité à un dossier par foyer fiscal jusqu'en avril 2019.

Contact : mission développement durable, [agenda21@merignac.com](mailto:agenda21@merignac.com), 05 56 55 66 48

# 100 € EN + POUR LES VÉLOS !

La Ville de Mérignac complète pour ses habitants la « subvention vélo » de Bordeaux Métropole à hauteur de **100 €** (voir pièces à fournir au recto).

Bordeaux Métropole prend en charge **jusqu'à 25 % du prix** d'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un vélo pliant ou d'un vélo cargo sur conditions de ressources.

Vous habitez Bordeaux Métropole ou êtes salariés d'une entreprise métropolitaine ayant mis en place un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) ? Cette aide est pour vous !



## À SAVOIR

Le montant maximum de cette aide est modulé en fonction du type de vélo et des ressources du foyer :

- **Pour un quotient familial\* inférieur à 1 200 € : aide de 25 % du prix d'achat** plafonnée à 300 € pour un VAE ou un tricycle à assistance électrique, à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, et à 450 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire.
- **Pour un quotient familial\* compris entre 1 200 € et 2 200 € : aide de 12,5 % du prix d'achat** plafonnée à 150 € pour un VAE ou un tricycle à assistance électrique, à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 100 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire et à 225 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire.
- **Aucune aide pour un quotient familial\* supérieur à 2 200 €.**

*\*Calcul du quotient familial = revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage.*

## EN SAVOIR PLUS

<http://sedeplacer.bordeauxmetropole.fr/Actualites/Subvention-velo>  
05 56 93 67 75 / [subventionvelo@bordeaux-metropole.fr](mailto:subventionvelo@bordeaux-metropole.fr)